

SERVICES PÉRISCOLAIRES DE LA VILLE DE VOUZIERS

DOSSIER D'INSCRIPTION

1. Informations générales
2. L'organisation de la semaine scolaire à Vouziers
3. Garderies municipales
4. Les nouvelles activités péri-éducatives (NAP)
5. Le restaurant scolaire
6. Le transport scolaire
7. Règles de vie et de sécurité

1. Informations générales

La ville de Vouziers organise l'accueil périscolaire sur les trois écoles : Avetant, Dora Levi, Dodeman) le matin, pendant le temps du midi et le soir.

L'organisation de la semaine scolaire de l'enfant comprenant tous les services a été arrêtée dans l'avenant n° 1 du projet éducatif territorial (PEDT) de la Ville de Vouziers, approuvé par le comité de pilotage du 3 mai et validé par le conseil municipal le 24 mai 2016.

Tarification :

Les tarifs sont fixés par le conseil municipal de Vouziers.

Règlements intérieurs :

Un règlement intérieur est établi pour chaque service.

Vous êtes dans l'obligation de prendre connaissance de ce document, de le signer et de le retourner auprès du service des sports et périscolaires de la mairie.

Modalités d'inscription :

Pour fréquenter un des services proposés (garderie, NAP, restaurant scolaire), il est obligatoire :

- de remplir la fiche d'inscription (une par enfant) ainsi que la fiche sanitaire (accompagnée d'une photo d'identité obligatoire) ;
- de les retourner au service accueil de la ville de Vouziers.

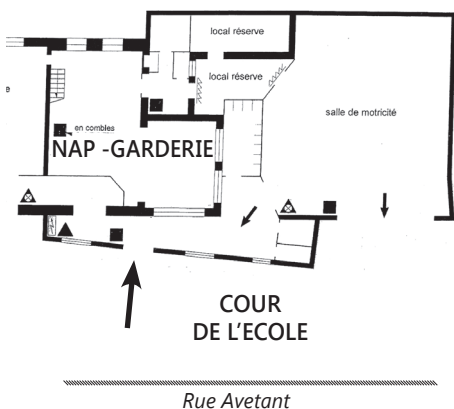
La fiche sanitaire est commune à tous les services périscolaires proposés et à l'accueil collectif des mineurs 2018.

Modes de règlement :

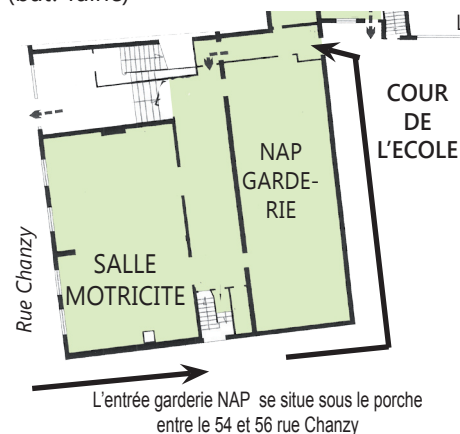
- Pour les garderies et pour les activités péri-éducatives (NAP) : par chèque bancaire à l'ordre du Trésor public ou en espèces auprès des responsables de garderie (pas de carte bancaire).
- Pour le restaurant scolaire : par carte bancaire, chèque bancaire à l'ordre du Trésor public ou espèces auprès de la gestionnaire du restaurant scolaire.

ÉCOLE AVETANT

La garderie NAP ne change pas de place.

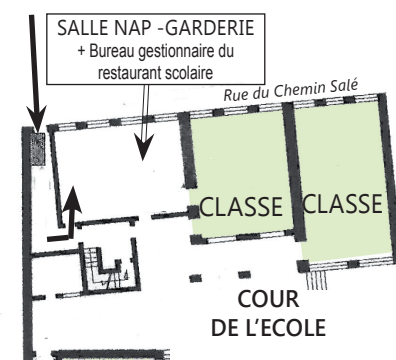


ÉCOLE DORA LEVI (bât. Taine)



ÉCOLE DODEMAN

L'ENTRÉE GARDERIE-NAP se situe au 3 rue du Chemin Salé



SERVICE PERISCOLAIRE VILLE DE VOUZIERS

Horaires d'ouverture au public : Lundi (14 h - 17 h) - Mardi et jeudi matin (9 h - 11 h 30)

Angélique HAUDECOEUR - Bureau 2^e étage - Mairie - Place Carnot - 08400 Vouziers.

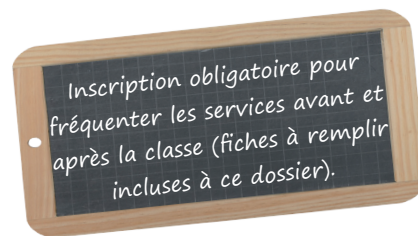
Tél. : 03 24 30 76 56 / Courriel : sport@ville-vouziers.com

Toutes les informations sont sur le site Internet : ville-vouziers.fr (onglet éducation/jeunesse)



2. L'organisation de la semaine scolaire à Vouziers

24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées dont une demi-journée supplémentaire le mercredi matin.



MATERNELLE	ECOLE DORA LEVI			ECOLE AVETANT		
	Lundi, mardi, jeudi	mercredi	vendredi	Lundi, mardi, jeudi	mercredi	vendredi
Accueil du matin	7 h 30 - 8 h 45 (temps APC)			7 h 30 - 8 h 40 (temps APC)		
Accueil enseignant avant la classe	8 h 45 - 8 h 55	8 h 45 - 8 h 55	8 h 45 - 8 h 55	8 h 40 - 8 h 50	8 h 40 - 8 h 50	8 h 40 - 8 h 50
Classe (2 h 45) sauf le mercredi (3 h)	8 h 55 - 11 h 40	8 h 55 - 11 h 55	8 h 55 - 11 h 40	8 h 50 - 11 h 35	8 h 50 - 11 h 50	8 h 50 - 11 h 35
Navette ville (écoles / rest. scolaire)	11 h 45 - 12 h		11 h 45 - 12 h	11 h 35 - 12 h 05		11 h 35 - 12 h 05
Restaurant scolaire	12 h - 13 h 10		12 h - 13 h 10	12 h 05 - 13 h 10		12 h 05 - 13 h 10
Navette ville (rest. scolaire / écoles)	13 h 10 - 13 h 20		13 h 10 - 13 h 20	13 h 10 - 13 h 20		13 h 10 - 13 h 20
Accueil enseignant avant la classe	13 h 20 - 13 h 30		13 h 20 - 13 h 30	13 h 30 - 13 h 40		13 h 30 - 13 h 40
Classe (2 h 30)	13 h 30 - 16 h 00		13 h 30 - 16 h 00	13 h 40 - 16 h 10		13 h 40 - 16 h 10
Sortie de classe pour les enfants n'allant PAS en NAP	16 h 00		16 h 00	16 h 10		16 h 10
Nouvelles activités périscolaires	16 h 00 - 17 h 00			16 h 10 - 17 h 10		
Accueil du soir	17 h 00 - 18 h 45		16 h 00 - 18 h 45 (temps APC)	17 h 10 - 18 h 45		16 h 10 - 18 h 45 (temps APC)

ÉLEMENTAIRE	ECOLE DODEMAN				
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Accueil du matin	7 h 30 - 8 h 50				
Accueil enseignant avant la classe	8 h 50 - 9 h 00	8 h 50 - 9 h 00	8 h 50 - 9 h 00	8 h 50 - 9 h 00	8 h 50 - 9 h 00
Classe (3 h 15) sauf le mercredi (3 h)	9 h 00 - 12 h 15	9 h 00 - 12 h 15	9 h 00 - 12 h 00	9 h 00 - 12 h 15	9 h 00 - 12 h 15
Restaurant scolaire	12 h 15 - 13 h 15	12 h 15 - 13 h 15		12 h 15 - 13 h 15	12 h 15 - 13 h 15
Temps passerelle	13 h 15 - 13 h 35	13 h 15 - 13 h 35		13 h 15 - 13 h 35	13 h 15 - 13 h 35
Accueil enseignant avant la classe	13 h 35 - 13 h 45	13 h 35 - 13 h 45		13 h 35 - 13 h 45	13 h 35 - 13 h 45
Classe (2 h)	13 h 45 - 15 h 45	13 h 45 - 15 h 45		13 h 45 - 15 h 45	13 h 45 - 15 h 45
Sortie de classe pour les enfants n'allant PAS en NAP	15 h 45	15 h 45		15 h 45	15 h 45
Nouvelles activités périscolaires		15 h 45 - 17 h 15		15 h 45 - 17 h 15	
Accueil du soir	15 h 45 - 18 h 45 (temps APC)	17 h 15 - 18 h 45		17 h 15 - 18 h 45	15 h 45 - 18 h 45

* APC : activités pédagogiques complémentaires (soutien) assurées par les enseignants.

3. Accueil périscolaire du matin et du soir

- Est facultatif.
- Une garderie dans chaque école. L'enfant est accueilli dans l'établissement où il est scolarisé.
- Fonctionne durant les périodes scolaires.
- Accueille les enfants les lundi, mardi, jeudi et vendredi (matin et soir) et le mercredi matin.

- Les horaires d'ouverture (voir tableau en page 2).
- **Tarifs : différenciés selon les écoles, la composition de la famille et la domiciliation des parents**, décomptés au 1/4 d'heure. Règlement auprès de l'animatrice de la garderie. Un relevé mensuel est remis à la famille en fin de chaque mois. Règlement : espèces ou chèque à l'ordre du Trésor public.

TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR	ELEVES DES ECOLES MATERNELLES AVETANT ET DORA LEVI		ELEVES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DODEMAN	
	Responsable légal domicilié à Vouziers, Blaise, Chestres, Condé, Vrizey, Terron-sur-Aisne	Responsable légal Extérieur à Vouziers	Responsable légal domicilié à Vouziers, Blaise, Chestres, Condé, Vrizey, Terron-sur-Aisne	Responsable légal Extérieur à Vouziers
Le coût est fractionnable par 1/4 d'heure ; tout 1/4 d'heure commencé est dû.				
Pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 630				
Pour 1 enfant	2,60 € /enfant/heure	3,00 € /enfant/heure	1,80 € /enfant/heure	2,20 € /enfant/heure
Pour 2 enfants et plus	1,60 € /enfant/heure	2,00 € /enfant/heure	1,20 € /enfant/heure	1,60 € /enfant/heure
Pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 630				
Pour 1 enfant	2,40 € /enfant/heure	2,80 € /enfant/heure	1,60 € /enfant/heure	2,00 € /enfant/heure
Pour 2 enfants et plus	1,40 € /enfant/heure	1,80 € /enfant/heure	1,00 € /enfant/heure	1,40 € /enfant/heure
PENALITE DE RETARD (prévue au règlement de toutes les garderies périscolaires communales)				
30 minutes de retard		5,20 € /enfant		
30 min à 1 heure de retard		10,40 € /enfant		

Tarifs sous réserve de modifications par le conseil municipal

4. Les nouvelles activités péri-éducatives (NAP)

- **Ne sont pas obligatoires.**
- **Sont payantes** (voir tableau ci-contre). Paiement obligatoire avant le début de chaque période. Règlement auprès de la responsable de la garderie en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor public. Il est possible de payer plusieurs périodes à la fois ou même pour l'année entière.
- **Ont lieu en fin d'après-midi** en maternelle (3 x 1 h) et sont regroupées sur 2 jours pour les élémentaires (2 x 1 h 30). Ne fonctionnent pas pendant les vacances scolaires.
- **Inscription obligatoire** des enfants et **paiement AVANT CHAQUE PÉRIODE** de vacances scolaires. Pour des raisons d'organisation, un enfant est inscrit sur une période complète.

- **Les activités** : A chaque début de période, une information vous sera fournie présentant l'équipe des animateurs ainsi que le programme des activités pour chaque période. Les activités proposées induisent des déplacements sur les structures sportives ou culturelles. Les déplacements se feront à pied ou en minibus suivant les besoins. Les équipes sont coordonnées par Angélique Haudecœur sous la responsabilité de la Direction générale des Services.

TARIFS FORFAITAIRES DES NOUVELLES ACTIVITES PÉRIÉDUCATIVES			
	Période/dates	Nb de semaines	Tarif forfaitaire/enfant/période
1	du 4 septembre 2017 au 20 octobre 2017	7	14 €
2	du 6 novembre 2017 au 22 décembre 2016	7	14 €
3	du 8 janvier 2018 au 23 février 2018	7	14 €
4	du 12 mars 2018 au 20 avril 2018	6	12 €
5	du 7 mai 2018 au 6 juillet 2018	9	18 €

- **Permanences afin de permettre le paiement avant chaque période** : 30 août 2017, 4 octobre 2017, 6 décembre 2018, 7 février 2018, 4 avril 2018 (au CCAS, de 16h45 à 18 h 45).

IMPORTANT : Si le paiement n'est pas effectué avant chaque période, l'enfant NE POURRA PAS PARTICIPER AUX NAP. Et dans ce cas, la Ville décline toute responsabilité pour tout enfant laissé sans surveillance par ses parents à l'issue de la journée de classe.

5. Le restaurant scolaire

- N'est pas obligatoire.
 - Fonctionne durant les périodes scolaires, les lundi, mardi, jeudi et vendredi en dehors des jours fériés. Les enfants ne sont pas obligés de venir quotidiennement au restaurant scolaire. **Pas de restauration le mercredi midi.**
 - Situé au 46 rue Bournizet. Le transport des enfants est assuré en bus de l'école au restaurant scolaire.
 - **Inscription obligatoire** (maternelle et primaire) pour fréquenter le restaurant scolaire.
- Documents à fournir : fiche d'inscription + fiche sanitaire avec une photo d'identité.
- **Tarifs du repas** : différenciés selon la domiciliation des parents. L'achat se fait lors de la vente des tickets en quantité suffisante pour le mois pendant la permanence du mercredi (dates ci-contre). Les nom et prénom de l'enfant doivent être portés au dos du ticket repas.

Tarifs sous réserve de modifications par le conseil municipal

Responsable légal domicilié à	Vouziers, Blaise, Chestres, Condé, Vrizey et Terron-sur-Aisne	Extérieur
Par carnet de 10 repas	37,15 €	55,20 €
Tickets isolés	3,95 €	5,80 €

6. Le transport scolaire

Entre les villages et les écoles de Vouziers : Le transport scolaire des élèves est géré par le conseil général des Ardennes.

À l'école : L'accueil du matin et le départ en fin de journée est assuré par les enseignants ou le personnel de la Ville de Vouziers.

7. Règles de vie et sécurité

Les animateurs sont habilités à demander une pièce d'identité à toute personne qui récupère un enfant, les parents y compris.

▪ Règles de vie :

Le respect des horaires est impératif.

En cas d'absence pour maladie ou autres de votre enfant, il est indispensable de prévenir le service périscolaire.

L'équipe d'animation est garante de la sécurité physique et morale des enfants sur ces moments d'accueils. Pour permettre à chaque enfant de vivre pleinement les temps consacrés aux activités, il est important qu'il ait un comportement respectueux des règles de bonne conduite et de respect de ses camarades, du personnel d'encadrement, du matériel.

Les temps des rythmes scolaires sont des espaces de convivialité, de respect et de tolérance où chaque enfant a sa place sans aucune distinction. Dans le cas d'une faute grave et d'une récidive, les parents seront avertis et convoqués afin d'envisager des mesures à prendre, y compris l'exclusion, pour le bien de l'enfant et le maintien de la bonne marche du service. Elle sera prononcée par le maire de la commune ou son adjoint.

▪ Permanence et vente des tickets :

Assurées par la gestionnaire, Marie-Laure Pilla, au centre social communal, 7 place Carnot à Vouziers.

Dates et heures : une permanence un mercredi de chaque mois de 16 h 45 à 18 h 45. Prochaines ventes :

Mercredi 30 août 2017

4 octobre 2017	8 novembre 2017	6 décembre 2017
10 janvier 2018	7 février 2018	14 mars 2018
4 avril 2018	16 mai 2018	6 juin 2018

Pour les informations particulières concernant l'enfant à communiquer à la gestionnaire, vous pouvez contacter M^{me} Pilla par téléphone les **lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h 15 à 10 h 15 au 06 49 59 90 69** (merci de respecter impérativement cette tranche horaire).

Moyens d'information :

- la date des permanences paraît dans les journaux *L'Union*, affichage à la vitrine du centre communal d'action sociale, affichage sur le panneau lumineux de la place Carnot,
- les menus sont en ligne sur le site Internet de la Ville (www.ville-vouziers.fr).

- **Aides aux familles** : En cas de difficultés financières, pour les familles de Vouziers, Blaise, Chestres, Condé, Vrizey et Terron-sur-Aisne, une aide exceptionnelle peut être sollicitée auprès du Centre social, 7 place Carnot à Vouziers. Le dossier sera examiné en conseil d'administration du CCAS.

Les enfants seront guidés par le personnel présent pour prendre le car qui les concerne.

Entre les écoles et le restaurant scolaire : Le transport en bus, pendant le temps du midi, est géré par la Ville de Vouziers.

▪ Blessure - Accident - Assurance

Un registre de soins est tenu dans chaque école par les membres de l'équipe d'animation. Tous les soins et maux constatés seront portés sur ce registre et seront signalés aux parents.

L'équipe n'est en aucun cas habilitée à administrer des médicaments aux enfants.

Dans certains cas, un protocole d'accueil individualisé pourra être mis en place.

En cas d'accident, la coordonnatrice ou les animateurs doivent :

- appeler les pompiers (ou SAMU) si nécessaire,
- avertir les parents.

Tout accident grave fera l'objet d'une déclaration établie par le responsable et sera envoyée dans les trois jours à l'assureur de la Ville. La famille devra fournir dans les 48 heures un certificat médical initial établi par le médecin.